



ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Ville de Sallanches possède du matériel pour les fêtes et manifestations. L'utilisation du matériel est règlementée afin d'en optimiser la gestion, d'en assurer le bon entretien et de satisfaire un maximum d'utilisateurs tout en facilitant l'organisation des manifestations.

L'InterFaces centralise l'ensemble des demandes relatives à l'organisation des manifestations (matériel, débit temporaire de boissons, autorisation de vente au déballage, communication, ...).

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES

a. Les bénéficiaires à titre gracieux

Les associations Sallanchardes, qui organisent régulièrement des activités sur Sallanches, peuvent solliciter l'utilisation du matériel municipal.

Pour ces utilisateurs, le matériel dont la liste figure sur le formulaire "manifestation publique" est mis gracieusement à disposition trois fois par an, sous réserve que la manifestation soit ouverte au public, gratuitement ou non. La durée du prêt ne devra pas excéder 4 jours consécutifs.

Pour la fête de la musique, la gratuité est accordée aux participants.

b. Les bénéficiaires à titre onéreux

Pour les manifestations internes et à partir de la 4ème demande pour les manifestations ouvertes au public, les associations Sallanchardes devront acquitter le coût de location de matériel fixé par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le matériel municipal dont la liste figure sur le formulaire "manifestation privée/collectivité" peut être loué aux professionnels, aux collectivités de la Vallée de l'Arve et aux administrés de la Ville de Sallanches.

ARTICLE 3 : FORMULATION DE LA DEMANDE

Les formulaires de demande de matériel sont disponibles au Centre technique municipal et sur le site Internet de la Commune (www.sallanches.fr).

Les dossiers doivent parvenir complets à l'InterFaces au moins **30 jours avant la date de la manifestation** (avec TOUTES les demandes relatives à la manifestation, voir site Internet : rubrique démarche en 1 clic/organiser une manifestation). Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des disponibilités du matériel et ne sera pas prioritaire.

Centre Technique Municipal - InterFaces - 685 route du Fayet 74700 SALLANCHES

☎ 04.50.58.09.33 - 📠 04.50.91.32.46 - Mèl : interfaces@sallanches.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

La Ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation du matériel.

En règle générale, il convient d'éviter que deux manifestations importantes se déroulent simultanément. Les organisateurs doivent par conséquent se concerter avant d'arrêter la date de leur évènement. Le Centre technique municipal arbitrera les demandes pour satisfaire le plus grand nombre. Le matériel est mis à disposition dans la limite des disponibilités. Dans tous les cas, les demandes à caractère privé ne sont pas prioritaires.

Les organisateurs devront aviser le Centre Technique Municipal, chaque fois qu'ils n'utiliseront pas le matériel aux jours et heures prévus, afin qu'il puisse être redéployé sur une autre manifestation.

L'organisateur peut réaliser un constat contradictoire du matériel mis à disposition. En l'absence de constat contradictoire, le matériel est réputé en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Les demandeurs sont pleinement responsables du matériel emprunté et sont invités à souscrire une assurance. La Ville de Sallanches ne pourra pas être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation du matériel.

Le matériel doit être restitué dans un parfait état de propreté, sous peine de ne plus être attribué. Les frais occasionnés par la réparation de toutes dégradations ou dégâts causés au matériel seront à la charge de l'organisateur de la manifestation dont le nom figure sur la demande de matériel. Tout matériel non retourné devra être remplacé ou remboursé au prix du neuf.

La sous-location et l'échange de matériel entre associations sont interdits. Le matériel n'est pas prêté pour équiper les stands sur le marché.

En aucun cas le matériel ne doit sortir du territoire communal sans autorisation municipale.

Le prêt ou la location du matériel hors liste (chapiteau, chalet pliant, etc.) et du matériel promotionnel est réservé aux manifestations exceptionnelles et est soumis à l'appréciation du bureau municipal.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DU MATERIEL

a. Matériels non livrés :

- Le matériel utilisé à l'extérieur de Sallanches.
- Le matériel loué aux privés.
- Le matériel promotionnel.
- Les barnums pliants à retirer et à rapporter sur rendez-vous au Centre Technique Municipal, pendant les heures d'ouverture. Ils sont limités à 3 exemplaires par manifestation.
- Le matériel de sonorisation à retirer et à rapporter sur rendez-vous au Centre Technique Municipal, pendant les heures d'ouverture. Seul le matériel de sonorisation portable est mis à disposition des associations et des établissements scolaires. Les micros sans fil ne sont pas équipés de piles (référence des piles : 1 pile rectangulaire type LR 61- 9 V ou 2 piles rondes AA LR 6-1,5 V)
- La vaisselle, à retirer avant le vendredi à 12h00 et à rapporter, après lavage, à la salle Léon Curral. Elle est attribuée en priorité aux manifestations organisées dans l'enceinte de la salle Léon Curral, puis aux manifestations publiques organisées par les associations Sallancharde. Elle n'est pas louée aux particuliers.

b. Matériels livrés :

- Le matériel nécessaire aux manifestations ouvertes au public se déroulant à Sallanches. Le matériel sera apporté et stocké sur place par les agents municipaux.

La mise en place du matériel est à la charge de l'organisateur de la manifestation. Après usage, l'organisateur rangera le matériel selon les indications du Centre Technique Municipal.

Les demandes de matériel pour les manifestations se déroulant en extérieur seront accompagnées d'un plan sommaire permettant de localiser les différents lieux d'entreposage du matériel à livrer.

Certaines prestations, comme le transport et l'installation des podiums et des estrades, sont obligatoirement assurées par la Ville.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout prêt de matériel sera subordonnée à l'acceptation préalable et sans restriction du présent règlement. Le non respect du présent règlement pourra entraîner un refus de prêt de matériel, temporaire ou définitif.